Système de gestion des décisions des instances

Sommaire décisionnel

Identification	Numéro de dossier : 1257157008
Unité administrative responsable	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas
Compétence d'agglomération	Services de police et sécurité incendie
Projet	-
Objet	Approuver l'évaluation de rendement insatisfaisant de Opsis Gestion d'Infrastructures inc. dans le cadre du contrat pour la fourniture de services d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation et air climatisé) pour des immeubles du Service de police de la Ville de Montréal (CG22 0459) afin de l'inscrire sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de 2 ans

Contenu

Contexte

Le 25 août 2022, le Conseil d'Agglomération donnait son approbation (CG22 0459) à l'octroi d'un contrat à la firme Opsis Gestion d'Infrastructures Inc. pour la fourniture d'un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation et air climatisé) pour des immeubles du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et ce, pour une période de trente-trois (33) mois soit du 1er septembre 2022 au 31 mai 2025. Ce contrat faisait suite à l'appel d'offres public n° 22-19364.

Ce contrat s'est terminé prématurément le 31 janvier 2025, en raison d'une consommation beaucoup plus élevée que prévu, et ce malgré l'utilisation des contingences en 2024.

Selon l'article 11.07 "*Évaluation de rendement de l'adjudicataire* " et l'annexe 11.07 "*Grille d'évaluation de l'adjudicataire* " du contrat, il est indiqué que le fournisseur serait évalué sur un ensemble de critères prédéfinis et que la note de passage de 70 % était requise pour que son rendement soit jugé satisfaisant. Le rendement d'un fournisseur qui obtient un pointage inférieur à 70 % au terme de l'évaluation du contrat est considéré insatisfaisant, ce qui peut entraîner son inscription sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant et donner à la Ville de Montréal la discrétion de décider si elle lui octroie ou pas un nouveau contrat pour une période de deux (2) ans.

Le processus d'évaluation du contrat a été expliqué lors de la rencontre de suivi contractuel qui a eu lieu le 14 septembre 2022, où la grille d'évaluation a été présentée et le seuil minimal de passage de 70% a été communiqué. La Ville et le fournisseur ont convenus que la satisfaction de la Ville à l'égard de la prestation de services fournie par Opsis Gestion d'infrastructure Inc. serait communiquée tout au long du mandat, notamment via les rencontres de suivi bimensuelles et des évaluations partielles.

Dans son appréciation des services en tout début de contrat, la Ville a tenu compte du fait qu'il s'agissait d'un premier mandat entre Opsis Gestion d'infrastructure Inc. et la Ville en matière de services d'entretien du domaine de la CVAC. Elle a donc été conciliante sur certains livrables et certaines échéances pour les premiers mois de contrat.

Cependant, après neuf (9) mois de contrat, la Ville était toujours insatisfaite des services rendus par le fournisseur qui ne respectait pas les clauses contractuelles.

Le 7 juin 2023, une rencontre a été organisée entre le fournisseur et la Ville. Lors de cette rencontre, la Ville a clairement expliqué son insatisfaction appuyée par différents indicateurs de performance : des taux de réalisation inférieur à la cible, des scores d'audits sous le seuil de passage, des rapports d'inventaire non reçus ou non conformes, un service sur appel insatisfaisant, une mauvaise gestion des requêtes de manquement au contrat, etc.

Le fournisseur a dit être incapable de répondre aux exigences du devis technique, en raison d'un plus grand nombre d'équipements à entretenir dans la réalité que ce qui avait été listé dans les documents d'appel d'offres. Ainsi, le fournisseur et la Ville ont convenu d'un échéancier selon lequel tous les inventaires des équipements devaient être remis et approuvés avant le 17 juillet 2023. Suite à cet inventaire, la Ville et le fournisseur se sont entendus sur des mesures à prendre afin de combler cette variation de quantité.

Au début de l'automne 2023, la Ville a transmis une évaluation partielle pour les treize (13) premiers mois de contrat: La note obtenue était de 62%. Cette évaluation a été acceptée par le chargé de projets du fournisseur.

À la fin de l'automne 2023, les services rendus par le fournisseur n'étaient toujours pas satisfaisants. Au cours du mois de décembre 2023, le Service de la Gestion et de la Planification des Immeuble a reçu une plainte formelle de son client, le Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM). Le fournisseur était en défaut sur plusieurs plans, notamment: le fait de n'avoir aucun employé qualifié au sens du devis pour effectuer les entretiens, les appels de service et les travaux en régulation automatique. Plusieurs pénalités de manquement au contrat ont été réclamées et reçues de la part d'Opsis Gestion d'infrastructure Inc.

Le 17 janvier 2024, la Ville a émis une première lettre d'avis de défaut et a demandé un plan de redressement. Les manquements soulevés touchaient plusieurs aspects du contrat : un niveau de performance inadéquat, des taux de réalisation des entretiens préventifs insatisfaisants, une qualité déficiente des entretiens préventifs, un mauvais suivi de la résolution des requêtes de manquements (déficiences), des retards et la non-conformité des rapports de service, des erreurs de facturation, un recours important à la sous-traitance et une mauvaise prise en charge des requêtes. La Ville a donc demandé au fournisseur de lui fournir un plan de redressement détaillé dans les dix (10) jours ouvrables, soit le 27 janvier au plus tard.

Le fournisseur a transmis une réponse le 23 janvier 2024, mais il a fallu attendre au 26 mars 2024 pour obtenir un plan de redressement complet qui réponde aux attentes minimales de la Ville.
Le plan de redressement du fournisseur prévoyait un recours important à la sous-traitance pour exécuter les entretiens préventifs et pour répondre aux appels de service. Cette façon de faire allait à l'encontre du devis qui stipule que l'essentiel du contrat doit être réalisé directement par le prestataires de service.

De bonne foi, et dans l'espoir d'une amélioration probante des services, le 11 avril 2024, la Ville a accepté le plan sous certaines conditions. La Ville a demandé de limiter le nombre de sous-traitants. Elle a aussi demandé que le fournisseur se dote de moyens suffisants pour assurer la coordination adéquate des nombreux sous-traitants avec lesquels elle comptait exécuter le contrat. La Ville a rappelé les exigences en matière d'accréditation pour accéder aux bâtiments du SPVM. Elle a réitéré que le fournisseur devait assurer lui-même l'accompagnement des sous-traitants et en assumer les frais. La Ville a demandé les copies des cartes de compétences des sous-traitants. La Ville a rappelé les exigences en matière de conformité des rapports de service.

Au début de l'été 2024, le niveau de service fourni n'était toujours pas satisfaisant. Le 17 juin 2024, la Ville transmis un courriel à Opsis Gestion d'infrastructure Inc. afin de réitérer son insatisfaction vis-à-vis de l'exécution du contrat. Cette communication faisait état des problèmes suivants :

- Un manque de rigueur dans le suivi de la réalisation des entretiens préventifs (tableau de suivi non

complété);

- Des rapports de service en retard et/ou non conformes;
- Des enjeux liés au roulement de personnel;
- Des erreurs de facturation;
- Un service sur appel déficient;
- Des problèmes de communication;
- Des délais de traitement des requêtes trop longs;
- De l'entreposage inadéquat dans les locaux techniques (enjeu santé et sécurité au travail).

La Ville a aussi demandé un suivi sur le processus de contrôle qualité que le fournisseur avait promis de mettre en place. Un mois plus tard, la Ville a rencontré le fournisseur pour l'aviser que le service était toujours déficient.

Le 30 septembre 2024, la Ville a transmis une deuxième évaluation partielle pour la période du 1er octobre 2023 au 31 août 2024 (11 mois). La note obtenue par Opsis était de 59% et la moyenne pondérée pour les 24 premiers mois du contrat était de 61%. Après deux (2) relances, Opsis Gestion d'infrastructure Inc. n'a pas voulu commenter les résultats de cette 2e évaluation partielle.

Le 9 septembre 2024, la Ville a contacté Intact Assurance, l'émetteur de la garantie d'exécution, pour les informer que le fournisseur ne respectait pas plusieurs aspects du contrat et a sollicité leur aide pour remédier à la situation. Le 18 octobre 2024, la Ville, Intact et Opsis Gestion d'Infrastructures Inc. ont participé à une rencontre virtuelle à cet effet.

Le 27 novembre 2024, lors d'une réunion de suivi sur le plan de redressement, la Ville a indiqué que le niveau de service restait insatisfaisant. Bien qu'elle ait constaté des améliorations sur certains points, le service global fourni au cours des derniers mois ne répondait toujours pas aux attentes et aux besoins de la Ville.

Le 18 décembre 2024, la Ville en transmis une deuxième lettre d'avis de défaut afin d'aviser Opsis Gestion d'Infrastructures Inc. que le plan de redressement mis en place n'avait malheureusement pas permis d'améliorer le niveau des services pour répondre aux exigences du contrat. La Ville a donné des exemples pour témoigner de cette insatisfaction, à savoir :

- Le manque de disponibilité des techniciens pour le démarrage du chauffage et le service sur appel;
- L'incapacité de fournir un technicien spécialisé les soirs et fin de semaines;
- L'absence d'amélioration dans la qualité des entretiens préventifs effectués se traduisant par des scores d'audits sous la note de passage;
- L'émission de plusieurs « requêtes de manquements au contrat » depuis le mois d'août;
- Des retards, des non-conformités ou la non-réception des rapports de service;
- Des retards dans l'envoi de la facturation des appels de service;
- Des délais de résolution des requêtes régulières et urgentes trop élevés;
- L'absence de carte de compétence CCQ pour qualifier deux frigoristes;
- L'absence d'attestation ou de preuve d'expérience probante pour qualifier les deux techniciens de régulation automatique.

La firme Opsis Gestion d'Infrastructures Inc. n'a pas répondu à cette lettre.

En conclusion, tout au long du contrat, la Ville a tenu des rencontres bimensuelles avec Opsis Gestion

d'Infrastructures Inc.. Lors de ces rencontres, la Ville a communiqué les insatisfactions vécues et les non-conformités avec le devis. Les différents indicateurs de performance ont été communiqués et Opsis Gestion d'Infrastructures Inc. a été invité à donner sa rétroaction. Malgré l'écoute du fournisseur et les moyens proposés, la Ville est forcée de constater que le niveau de service rendu dans le cadre du contrat est insatisfaisant.

Le responsable du contrat a effectué un suivi rigoureux tout au long de ce contrat et a procédé à l'évaluation de l'entrepreneur le 12 février 2025, à la suite duquel le rendement a été jugé insatisfaisant.

Conformément à la directive sur l'évaluation du rendement des fournisseurs, le rapport d'évaluation a été transmis à l'adjudicataire par courrier certifié et par courriel le 26 février 2025 en précisant qu'il disposait d'une période de 30 jours, soit du 26 février au 28 mars 2025 pour soumettre ses commentaires et contester les résultats.

La réponse du fournisseur a été transmise aux responsables du SGPI, le 25 mars 2025. Celle-ci contestait certains éléments de l'évaluation de rendement, à savoir:

- Le manque de précision des documents contractuels de la Ville de Montréal, au niveau des délais de résolution des requêtes;
- L'inventaire des composantes qui était incomplet;
- La vétusté et la diversité des équipements complexifie l'approvisionnement en pièces de rechange;
- Le service aurait été offert sans interruption malgré le roulement de personnel;
- Le fournisseur conteste qu'il y a eu une dégradation de la communication lors des derniers mois du contrat.

Suite à l'analyse des commentaires reçus de la part du fournisseur le 25 mars 2025, le SGPI a révisé la note qui est passée de 60% à 61% et a maintenu l'évaluation de rendement insatisfaisant.

Le rendement d'un fournisseur qui obtient un pointage inférieur à 70% au terme de l'évaluation du contrat est donc considéré insatisfaisant, ce qui peut entraîner son inscription sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) et donner à la Ville de Montréal la discrétion de décider si elle lui octroie ou pas, un nouveau contrat pour une période de deux (2) ans.

Conformément au pouvoir délégué dans le *Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'évaluation de rendement (RCG 15-075)* le Comité exécutif possède les pouvoirs liés à l'évaluation de rendement des fournisseurs et entrepreneurs prévue au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) (LCV).

Si l'évaluation est approuvée par le Comité exécutif (CE), la firme Opsis Gestion d'Infrastructures Inc. se verra inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux (2) ans, à partir de la date de la résolution du CE.

Échéancier du processus d'évaluation:

Action	Date	Date limite
Octroi du contrat	1er septembre 2022	-
Fin de contrat	31 janvier 2025	-
Élaboration du rapport d'évaluation	12 février 2025	-

préliminaire		
Communication du rapport d'évaluation au fournisseur (60 jours suivant la fin du contrat)	26 février 2025	1er avril 2025
Réponse de l'adjudicataire (30 jours suivant la réception du rapport d'évaluation)	25 mars 2025	28 mars 2025
Rapport d'évaluation finale	28 mars 2025	-
Décision du comité exécutif concernant l'évaluation du fournisseur (60 jours après la réception des commentaires du fournisseur, ou en l'absence des commentaires, suivant celui de l'expiration du délai de 30 jours)		7 mai 2025

Décision(s) antérieure(s)

CG24 0189 - 18 avril 2024 - Autoriser une dépense additionnelle de 138 009,10 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la fourniture d'un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation et air climatisé) pour des immeubles du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) dans le cadre du contrat accordé à Opsis gestion d'infrastructures inc. (CG22 0459), majorant ainsi le montant total initial du contrat de 1 518 100,06 $ à 1 656 109,16 $, taxes incluses

CG22 0459 - 25 août 2022 - Accorder un contrat à Opsis gestion d'infrastructures inc. pour la fourniture d'un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation et air climatisé) pour des immeubles du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une période de 33 mois, soit du 1er septembre 2022 au 31 mai 2025 avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 1 518 100,06 $, taxes et contingences incluses (contrat : 1 380 090,96 $ + contingences : 138 009,10 $) - Appel d'offres public 22-19364 (3 soum.)

CG20 0619 - 19 novembre 2020 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'évaluation de rendement (RCG 15-075) (1200076002).

Description

L'appel d'offres incluait la grille d'évaluation contenant des thèmes généraux à évaluer :

Thèmes	Critères	Pondération
Conformité technique	• Conformité aux normes techniques • Conformité aux normes administratives • Conformités aux normes opérationnelles • Qualité des services rendus • Respect des lois et règlements • Conformité réglementaire	**35%**
Planification, organisation et respect des échéances	• Réalisation des opérations dans les délais requis • Respect des calendriers d'opération	**25 %**

	● Remise des documents exigés dans les délais requis	
Qualité et disponibilité des ressources	● Disponibilité des équipements requis pour le mandat ● État des équipements sur les lieux d'opération ● Compétence et disponibilité des responsables des opérations ● Compétence des opérateurs des équipements	**15 %**
Direction, coordination et contrôle	● Supervision adéquate des opérations ● Compétence de l'adjudicataire ● Disponibilité de l'adjudicataire ● Encadrement des employés ● Encadrement des sous-traitants ● Rapidité des actions correctives ● Mesures de sécurité pour le citoyen aux abords des sites d'opération ● Signalisation et prévention des dangers pour le citoyen ● Respect des biens du citoyen et des installations municipales	**10 %**
Communication et documentation	● Disponibilité des interlocuteurs ● Qualité des communications écrites et verbales ● Précision et exactitude des rapports d'opération	**15 %**

Les principales clauses contractuelles ainsi que le processus d'évaluation du contrat ont été revus lors de la rencontre de suivi contractuel qui a eu lieu en virtuel le 14 septembre 2022. La grille d'évaluation a été présentée et le seuil de minimal de passage de 70% a été communiqué. La Ville et le fournisseur ont convenus que la satisfaction de la Ville à l'égard de la prestation de services fournie par Opsis Gestion d'infrastructure Inc. serait communiquée tout au long du mandat, notamment via les rencontres de suivi bimensuelles et des évaluations partielles.

Afin de voir à la bonne exécution du contrat et de s'assurer que le fournisseur ait pris connaissance des clauses contractuelles, la Ville a effectué plusieurs rencontres de démarrage entre le 23 août et le 14 septembre 2022. Lors de ces rencontres, la Ville a expliqué son interprétation des clauses contractuelles, elle a présenté les modalités d'exécution du contrat et a clarifié ses attentes. Elle a aussi expliqué les enjeux d'accès aux bâtiments inclus dans ce contrat, soit des bâtiments du SPVM pour lesquels le personnel doit être enquêté pour des raisons de sécurité. Le fournisseur a aussi été avisé que des rencontres de suivi seraient organisées tous les deux mois, permettant à la Ville de partager son évaluation des services rendus et au fournisseur de fournir ses commentaires. La Ville a également indiqué qu'elle utiliserait plusieurs méthodes pour évaluer la performance du fournisseur, telles que le calcul du taux de réalisation mensuel, la conduite d'audits sur site, le calcul des délais de réponse, ainsi que des enquêtes de satisfaction, entre autres.

Tout au long du contrat et malgré les suivis réguliers avec le fournisseur, celui-ci n'a pas respecté ses obligations envers la ville, à savoir:

- Le manque de disponibilité des techniciens pour le démarrage du chauffage et le service sur appel;
- L'incapacité de fournir un technicien spécialisé les soirs et fin de semaines;

- L’absence d’amélioration dans la qualité des entretiens préventifs effectués se traduisant par des scores d’audits sous la note de passage;
- Des retards, des non-conformités ou la non réception des rapports de service;
- Des retards dans l’envoi de la facturation des appels de service;
- Des délais de résolution des requêtes régulières et urgentes trop élevés;
- L’absence de carte de compétence CCQ pour qualifier deux frigoristes;
- L’absence d’attestation ou de preuve d’expérience probante pour qualifier les deux techniciens de régulation automatique.

L'ensemble de ces éléments a entraîné l’émission de plusieurs requêtes de manquements au contrat et ce, tout au long au long de la relation d'affaire avec le fournisseur.

Le présent dossier décisionnel vise l’approbation de l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur Opsis Gestion d'Infrastructures Inc, dans le cadre du contrat pour la fourniture d'un service d'entretien d’équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation et air climatisé) pour des immeubles du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) de l'appel d'offres public (22-19364), le cas échéant, conformément à la résolution CG20 0619 (19 novembre 2020) et au pouvoir délégué dans le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'évaluation de rendement (RCG 15-075).

Justification

Le fournisseur Opsis Gestion d'Infrastructures Inc. n'a pas répondu adéquatement aux besoins de la Ville en n'honorant pas son contrat et en ne respectant pas les obligations qui s'y rattachent. Des manquements importants et récurrents (documentations en retards/non conformes, non respect des exigences du devis au niveau de la main d'oeuvre, recours à la sous-traitance, etc.) ont été constatés auprès de l'adjudicataire dès le début du contrat et le niveau de qualité du service rendu a été inadéquat.

Malgré la clarté des obligations du fournisseur dans les documents de l’appel d’offres, les rencontres de suivi avec lui ainsi que les communications qui lui ont été envoyées, celui-ci n’a pas respecté ses obligations, principalement celles de :

- Retard dans la remise des rapports d’inventaire et d’observation, *article D.6 “ Rapports d’inventaire & rapports d’observation"* . La Ville a reçu une version préliminaire non conforme des inventaires avant la date limite du 29 novembre 2022. Il a fallu attendre l’été 2023 pour recevoir des inventaires plus complets.

- Retard dans la remise des calendriers annuels, *article D.6.3 “PEP et Calendrier du PEP”* . La Ville a reçu une version préliminaire non conforme des calendriers avant la date limite du 1er novembre 2022. Il a fallu attendre la mi-janvier 2023 pour recevoir des calendriers conformes.

- Retard dans la remise des rapports de réalisation mensuels, *article D.6.4 “Suivi de la réalisation des PEP et rapports mensuels”* . À plusieurs reprises, Opsis n’a pas fourni son rapport de réalisation mensuelle avant le 5e jour du mois suivant. À plusieurs reprises, il y avait des erreurs dans les statuts des interventions rapportées.

- Retards et/ou non-conformité des rapports de service, *article D.7.1 du devis* . À plusieurs reprises, Opsis n’a pas fourni les rapports de service dans les 5 jours suivants l’intervention. Les rapports de service des entretiens préventifs ne détaillent pas les informations exigées au devis et ne sont pas conformes.

- Erreurs de facturation, *article K.00 “Facturation”* . Durant le contrat, la Ville a constaté des erreurs de facturation, soit notamment la facturation de requêtes ouvertes et la facturation de travaux inclus au contrat.

- Défaut de fournir la main-d'œuvre qualifiée au sens du devis, *article C.3.4 du devis* . À plusieurs reprises durant le contrat, Opsis a été en défaut de fournir une équipe composée d'au moins un frigoriste détenant une carte de compétence CCQ "compagnon" et un technicien de contrôle détenant une attestation de formation sur les contrôleurs de marque Delta, Johnson/Metasys et Distech.

- Recours massif à la sous-traitance, *article C.3.5 "Sous-traitants" du devis* . Pour pallier le manque de techniciens dans son équipe, le fournisseur a fait appel à des sous-traitants pour exécuter des entretiens préventifs ou répondre à des appels de service. Or, l'article C.3.5 du devis mentionne que l'essentiel du contrat doit être réalisé directement par le PRESTATAIRE DE SERVICES et non en sous-traitance.

- Non-conformité des analyses de combustion et du suivi des halocarbures, *article D.7.3 "Travaux particuliers"* . Opsis n'a pas fourni de rapport d'analyse de combustion détaillé. Opsis n'a pas fourni les derniers rapports de service impliquant la manipulation d'halocarbures.

- Non-conformité des registres d'inspection ou d'opération, *article D.7.4 "Registre d'inspection et registre d'opération du bâtiment"* . La Ville a dû aviser Opsis de compléter adéquatement les registres des tours d'eau.

- Retard dans la fermeture des appels de service, *article D.7.2 "fermeture des requêtes"* . À plusieurs moments différents durant le contrat, Opsis a omis de fermer les requêtes dans les 5 jours ouvrables suivants la date de visite.

- Retards pour répondre aux appels de service réguliers, *article B.6.2 du devis* . À plusieurs reprises, Opsis a dépassé le délai de soixante (60) minutes accordé pour confirmer son intervention. À plusieurs reprises Opsis a dépassé le délai de trois (3) heures accordé pour qu'un technicien qualifié se rendre sur site pour répondre à un appel de service régulier.

- Retards pour répondre aux appels de service urgents, *article B.6.3 du devis* . À plusieurs reprises, Opsis a dépassé le délai de quinze (15) minutes accordé pour confirmer son intervention. À plusieurs reprises Opsis a dépassé le délai de quatre-vingt-dix (90) minutes accordé pour qu'un technicien qualifié se rendre sur site pour répondre à un appel de service d'urgence.

- Mauvaise évacuation des rebuts ou nettoyage déficient, *article C.7 "Utilisation du site"* . À au moins deux (2) reprises, la Ville a dû aviser Opsis que ses rebuts n'avaient pas été évacués ou que les lieux n'avaient pas été nettoyés.

L'évaluation de rendement insatisfaisant, la réponse d'Opsis Gestion d'Infrastructures Inc ainsi que les copies de communications rappelant les obligations du fournisseur et ses manquements sont jointes au présent sommaire décisionnel.

Aspect(s) financier(s)

S/O

Montréal 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Impact(s) majeur(s)

L'approbation du rapport de rendement insatisfaisant et l'inscription du fournisseur sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant, donne à la Ville de Montréal la discrétion de décider si elle lui octroie ou non, un nouveau contrat pour une période de deux (2) ans.
L'inscription d'un fournisseur sur cette liste n'empêchera pas cependant ce dernier, de soumissionner sur tout appel d'offres d'intérêt pour lui durant la période où son nom figure sur ladite liste.

Opération(s) de communication

En accord avec le Services des ressources humaines et des communications, aucune stratégie de communication n'est prévue dans le cadre de ce dossier.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

S/O

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention
Validation du processus d'approvisionnement : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Angela LALOUX)
Autre intervenant et Sens de l'intervention

Parties prenantes	Services
Lecture :	

Responsable du dossier	Endossé par:
Bruno SIMARD Conseiller analyse - controle de gestion **Tél.** : 438 925-1732 **Télécop. :**	Ramdane BOUCHERK chef de division - Gestion immobilière et exploitation à contrat **Tél.** : 514-8914556 **Télécop. :** - **Date d'endossement :** 2025-04-11 17:56:58

Approbation du Directeur de direction	Approbation du Directeur de service
David MC DUFF chef(fe) de division - gestion immobiliere et exploitation des batiments specialises **Tél. :** **Approuvé le :** 2025-04-24 13:44	Sophie LALONDE directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere **Tél. :** 514-872-1049 **Approuvé le :** 2025-04-24 18:25

Numéro de dossier : 1257157008